



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAID PC2780

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange KLARAID PC2780

Date de la première publication 21/06/2018

Numéro de version 1.0

Date de révision 21/06/2018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Coagulant

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GE Water & Process Technologies France S.A.S.

Immeuble NEPTUNE II

35 bis Avenue Saint-Germain des Noyers

77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Tél. : 01 60 37 59 60

e-mail : emea.productregulatory.wts@suez.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence multilingue (24/7)

Europe, Moyen Orient, Afrique, Israël (Anglais et langues des pays européens):

+44(0)1235 239670

Moyen Orient et Afrique (langue arabe):

+44(0)1235 239671

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention Donnée inconnue.

Stockage Donnée inconnue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAIID PC2780

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Description chimique Polyamine quaternaire dans l'eau

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Ethane-1,2-diamine polymerisée avec le (chlorométhyl)oxirane et la diméthylamine	50 - < 60	42751-79-1	-	-	

Classification : Aquatic Chronic 3;H412

La classification des substances visées ci-dessus est mentionnée, y compris les codes des classes et catégories de danger, les mentions de danger qui leur sont assignées, selon leurs dangers physico-chimiques, pour la santé et pour l'environnement. Se référer à la section 16 qui reprend le texte intégral de chaque mention de danger utilisée dans cette FDS.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air.
Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Ingestion Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Sans objet.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction inappropriés Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Masque respiratoire. (CEN : EN 137)
 Vêtements de protection (CEN : EN 469)
 Gants de protection (CEN : EN 659)
 Casque (CEN : EN 443)

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
 Empêcher les déversements accidentels et les eaux de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou le milieu naturel.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAID PC2780

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Vêtements de protection

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Absorber sur matériau inerte et éliminer conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition por des informations complémentaires.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Stocker à une température supérieure à 0°C.
Empêcher la substance de geler.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Réservé à un usage professionnel en milieu industriel.

Durée de vie en pot 720 Jours

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité.
CEN : EN 166

Protection de la peau

- Protection des mains Gants - Nitrile (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)
Gants - Néoprène (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)
CEN : EN 374-1/2/3/4; EN 420

- Autres Vêtements de protection
CEN : EN ISO 13688; EN ISO 6529; EN 14605

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Eviter l'introduction dans les égouts publics ou l'environnement immédiat.
Ne pas vider dans les égouts, déposer ce produit et ses emballages dans un point de collecte de déchets spéciaux ou dangereux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Nom de la matière : KLARAID PC2780



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAIID PC2780

Aspect	
Couleur	Incolore à jaune
État physique	Liquide
Odeur	Douce
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH (produit concentré)	5 Neat
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	> 93 °C P-M(CC)
Taux d'évaporation	plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	18 mmHg
Pression de vapeur temp.	21 °C
Densité de vapeur	< 1
Densité relative	1,1
Température pour densité relative	21 °C
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	100 en %
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Durée de vie en pot	720 Jours
COV	0 en % évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Sans objet.
10.4. Conditions à éviter	protéger du gel
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAIID PC2780

Produit	Résultats d'essais
KLARAIID PC2780 (Mélange)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 2000 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS) Aiguë Oral DL50 Rat: > 2000 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS)
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut être irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Risque d'irritation du tractus gastro-intestinal.
Inhalation	Une inhalation prolongée ou excessive peut provoquer des irritations des voies respiratoires.
Contact avec la peau	Peut être irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Peut être irritant pour les yeux.
Symptômes	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucun connu.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit	Espèce	Résultats d'essais
KLARAIID PC2780 (CAS Mélange)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacé	CE50 Daphnia magna	> 10 mg/l, Statique, 48 h, (Avec acide humique)
Poisson	CL50 Poisson	> 10 mg/l, 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit testé comme n'étant pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAID PC2780

Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé	Conformément à la réglementation sur les déchets dangereux. CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 10 15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs. 15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément). 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.
Informations / Méthodes d'élimination	Conformément à la réglementation sur les déchets dangereux. CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 05 16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste. 16 03 Loupés de fabrication et produits non utilisés. 16 03 05 Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses. Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
RID	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
ADN	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAIID PC2780

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
N° CE : Numéro Communauté Européenne
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
CEN : Comité Européen de Normalisation.
VME: Valeur moyenne d'exposition
VME :Moyenne pondérée dans le temps.
VLE: Valeur limite d'exposition
VLCT Limite d'exposition à court terme.
DL50 : Dose létale 50 %.
CL50 : Concentration létale médiane.
CE50 : Concentration effective médiane.
DSEO : Dose sans effet observé.
DCO: Demande Chimique en Oxygène



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLARAIID PC2780

DBO : Demande biochimique en oxygène.
COT : Carbone organique total.
ADR : Accord européen relatif transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
Fiches de données de sécurité des matières actives.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement de ce mélange sont évalués en appliquant les critères de classification pour chaque classe de danger ou différenciation figurant dans les parties 2 à 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Assurer une formation sur la manipulation en sécurité, en tenant compte du type d'application et des scénarios d'exposition.

Basée sur la Directive / règlement

(CE) n° 1907/2006 (REACH)
(EC) No 1272/2008
(EU) No 1357/2014
(EU) 2015/830

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Autres informations

Révision antérieure